

SVP

**FONDS DE SOLIDARITÉ,
QUELLES SONT LES
ENTREPRISES ÉLIGIBLES ?**



Club Gravelle Entreprendre – Matinale du 2 mars 2021

INTRODUCTION

L'Etat a mis en place un fonds de solidarité pour prévenir la cessation d'activité des entreprises particulièrement touchées par les conséquences de la crise sanitaire.

Ce fonds s'adresse en effet aux personnes physiques et personnes morales de droit privé résidentes fiscales françaises exerçant une activité économique.

Ce webinar a pour objectif de présenter les conditions d'éligibilité à ce fonds pour le mois janvier 2021.

Il est basé sur le décret n° 2020-371 dans sa rédaction en vigueur le 1^{er} mars 2021.



1 – ENTREPRISES ÉLIGIBLES EN JANVIER 2021



PRINCIPAUX CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ POUR JANVIER 2021



Faire l'objet d'une interdiction d'accueil du public du 1^{er} au 31 janvier 2021

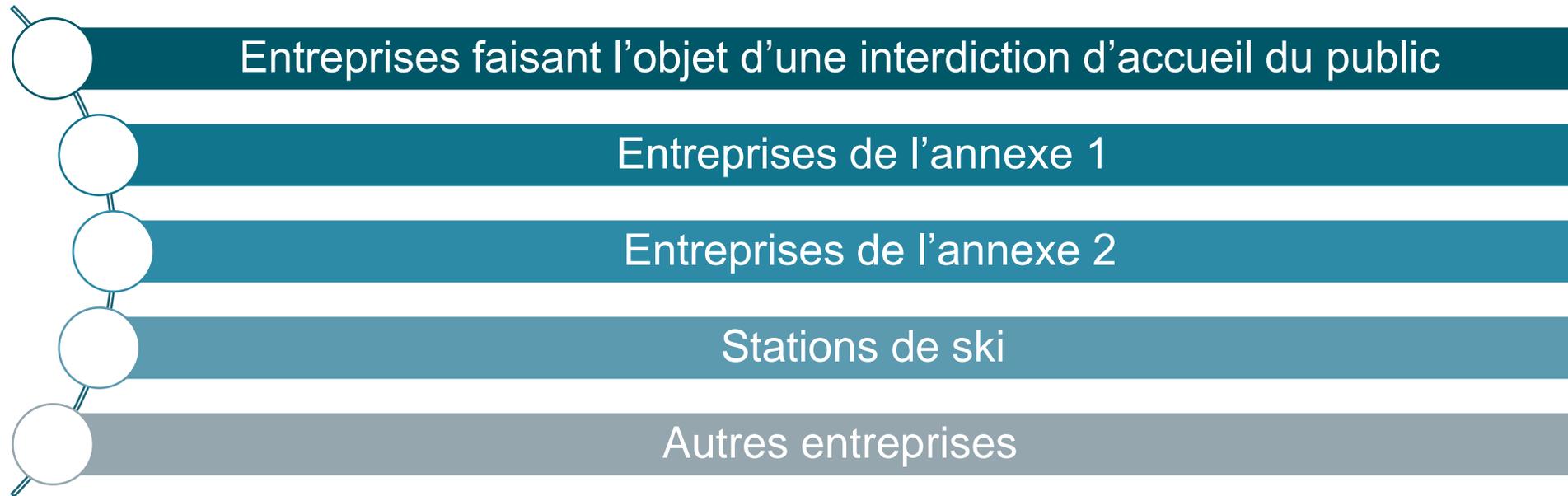
Ou subir une perte de chiffre d'affaires d'au moins 50% durant la même période

Autres conditions

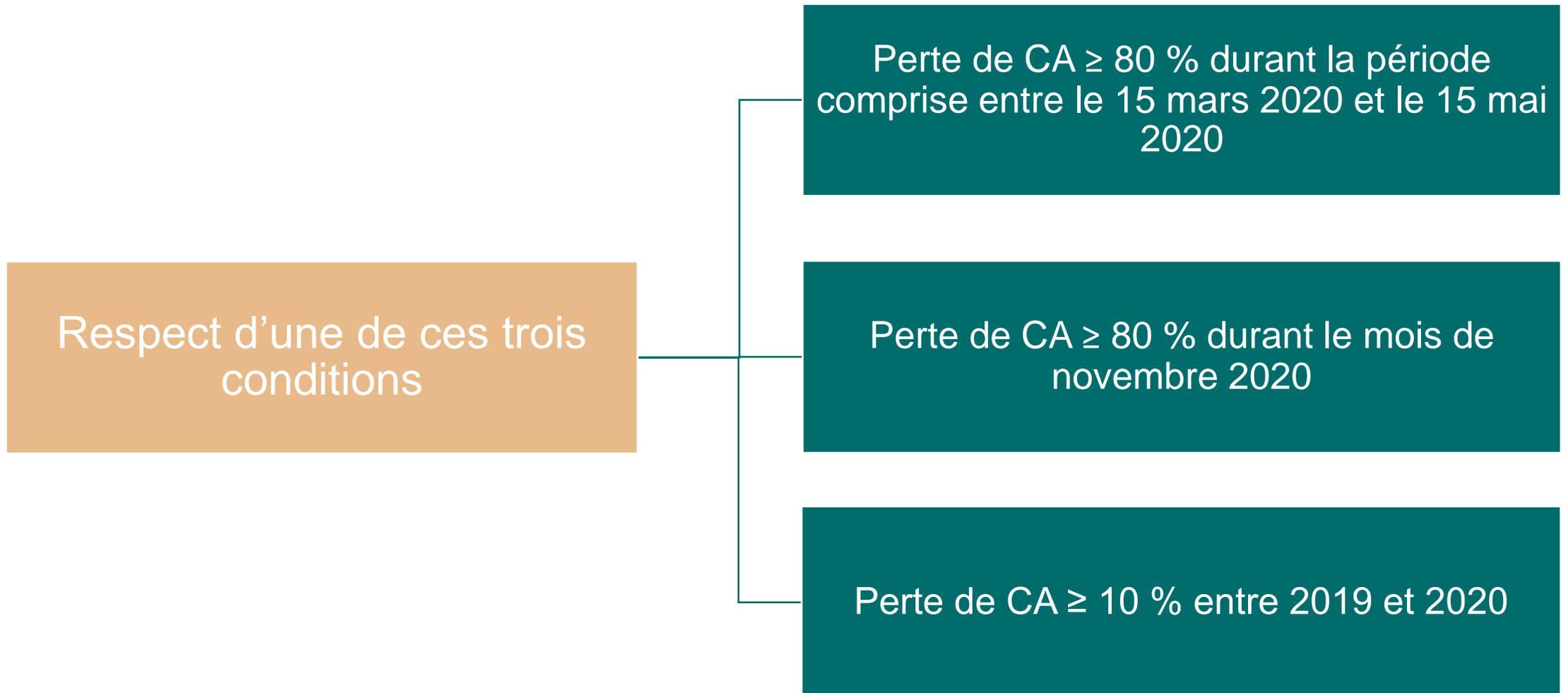
- Avoir débuté son activité avant le 31 octobre 2020
- Ne pas être titulaire, au 1^{er} jour du mois concerné, d'un contrat de travail à temps complet, sauf si l'effectif salarié de l'entreprise est supérieur ou égal à 1
- Ne pas être en liquidation judiciaire au 1^{er} mars 2020
- Ne pas avoir de dettes fiscales ou sociales impayées au 31 décembre 2019, sauf exceptions

Date limite de demande : 31 mars 2021

TYPOLOGIE DES ENTREPRISES ÉLIGIBLES



CONDITION COMPLÉMENTAIRES POUR LES ENTREPRISES DE L'ANNEXE 2



MONTANT DE LA PRIME POUR LE MOIS DE JANVIER 2021

Prime	Interdiction d'accueil du public	Entreprises de l'annexe 1 dans sa rédaction au 10 février 2021	Entreprises de l'annexe 2 dans sa rédaction au 10 février 2021 (sous condition de chiffre d'affaires) et stations de ski hors annexes 1 ou 2	Autres entreprises
Condition de perte de CA	Aucune	Perte d'au moins 50% du CA en janvier 2021		
Seuil d'effectif	Aucun	Aucun	Aucun	Effectif groupe ≤ 50 salariés
Montant de la prime par entreprise (option la plus favorable)	Perte de CA dans la limite de 10 000 € OU 20% du CA de référence	Perte de CA < 70% : Perte de CA dans la limite de 10 000 € ou 15% du CA de référence	Perte de CA < 70% : 15% du chiffre d'affaires de référence OU <u>Perte ≤ 1 500 €</u> : 100% de la perte de CA <u>Perte > 1 500 €</u> : 80% de la perte de CA dans la limite de 10 000 € et avec un montant minimal de 1 500 €	Perte de CA dans la limite de 1 500 €
		Perte de CA ≥ 70% : Perte de CA dans la limite de 10 000 € ou 20% du CA de référence	Perte de CA ≥ 70% : 20% du chiffre d'affaires de référence OU <u>Perte ≤ 1 500 €</u> : 100% de la perte de CA <u>Perte > 1 500 €</u> : 80% de la perte de CA dans la limite de 10 000 € et avec un montant minimal de 1 500 €	
Plafond de la prime par groupe de sociétés	200 000 € pour le groupe			
Calcul de la perte de CA	Différence entre le chiffre d'affaires de janvier 2021 et le chiffre d'affaires de référence, soit le plus favorable entre le CA de janvier 2019 et le CA mensuel moyen de 2019			
CA de janvier 2021	N'intègre pas le CA réalisé sur les activités de vente à distance avec retrait en magasin ou livraison, ou sur les activités de vente à emporter			
Pensions de retraites	Le montant de la subvention est réduit du montant des pensions de retraites et des IJSS perçues ou à percevoir pour le mois de janvier par les personnes physiques ou les dirigeants majoritaires pour les personnes morales			

CA DE RÉFÉRENCE POUR LES ENTREPRISES CRÉÉES EN 2019

01/01/2019
30/11/2019

- CA mensuel moyen réalisé sur la période comprise entre la date de création de l'entreprise et le 31 décembre 2019

01/12/2019
30/09/2020

- CA mensuel moyen réalisé entre le 1er juillet 2020, ou à défaut la date de création de l'entreprise si elle est postérieure au 1er juillet 2020, et le 31 octobre 2020

01/10/2020
31/10/2020

- CA réalisé durant le mois de décembre 2020
- Entreprises fermées en décembre 2020 : CA d'octobre 2020 ramené sur un mois

2 – QUESTIONS FRÉQUENTES



QUESTIONS FRÉQUENTES – 1

Contrat de travail

Si le dirigeant majoritaire d'une entreprise sans salarié a un contrat de travail à temps complet au sein de cette même entreprise ou dans une autre société, l'entreprise dans laquelle il est dirigeant majoritaire n'est pas éligible au fonds de solidarité. Il n'est pas tenu compte du mandat social des dirigeants assimilés salariés au sens du code de la Sécurité sociale

En cas de double activité dont l'une seulement fait l'objet de fermeture administrative

Le régime d'aide à retenir dépend de l'activité principale en termes de chiffre d'affaires de référence

Date de création de l'entreprise

Date mentionnée dans le formulaire de déclaration déposé au CFE.

Si date de début d'activité réelle postérieure : date de la double condition : immobilisation et recettes ou salaires.

Chiffre d'affaires

Il s'agit du chiffre d'affaires hors taxes facturé et comptabilisé ou, lorsque l'entreprise relève de la catégorie des bénéficiaires non commerciaux, comme les recettes nettes hors taxes diminuées des débours et des rétrocessions d'honoraires.

QUESTIONS FRÉQUENTES - 2

Fonds de commerce nouvellement acquis en 2020 par une entreprise existante en 2019

La prime du fonds de solidarité est attribuée à l'entreprise, celle-ci étant identifiée par son N° SIREN. Cette prime est basée sur la perte de chiffre d'affaires de l'entreprise entre le mois considéré au titre duquel l'aide est sollicitée et chiffre d'affaires de la société pour le même mois de l'année 2019 ou la moyenne mensuelle de l'année 2019.

L'acquisition en 2020 d'un fonds de commerce par une entreprise existante en 2019 impacte son périmètre 2020, mais le chiffre affaires de la structure identifiée par son N° SIREN reste le même en 2019.

A ce jour, il n'est pas prévu dans le décret 2020-371 du 30 mars 2020 relatif au fonds de solidarité de dérogation permettant d'intégrer dans le chiffre d'affaires de référence 2019 de l'entreprise celui du fonds de commerce qui était alors hors périmètre du SIREN.

Les aides de minimis

Le formulaire de demande du fonds pose une question relative aux aides de minimis. Ne relèvent des aides de minimis au titre du fonds de solidarité que les entreprises étant en difficulté au 31/12/2019 au sens de la réglementation européenne. Un groupe comprenant des sociétés qui se trouvaient en difficulté au 31/12/2019 et qui perçoivent la prime du fonds de solidarité doit donc respecter 2 plafonds :

- 200 000 € mensuels au titre du fonds de solidarité
- 200 000 € sur 3 ans au titre des aides de minimis dont celles du fonds de solidarité perçues dans le groupe par les entreprises du en difficulté au 31/12/2019

SVP

INFORMATION
DÉCISIONNELLE

ACCOMPAGNEMENT D'EXPERTS POUR LES ENTREPRISES

Sécurisez

**VOTRE
GESTION QUOTIDIENNE**

Accélérez

**VOTRE
DÉVELOPPEMENT**





AUGMENTER LES CAPACITÉS DE VOTRE ORGANISATION

Dans un environnement imprévisible et instable, SVP accompagne les dirigeants et les managers des secteurs privé et public afin :

- De leur apporter la sécurité nécessaire dans leur prise de décision quotidienne
- De faciliter la mise en œuvre de leur stratégie.

La raison d'être de notre groupe, au travers ses différents métiers : **augmenter les capacités humaines, techniques et stratégiques des organisations via un accompagnement à la demande.**



UN CONCEPT UNIQUE & INNOVANT

Le service est le seul à proposer une réactivité exemplaire et une sécurisation optimale aux professionnels dans l'ensemble de leurs missions grâce à :

- Un service web de réponses écrites immédiates en selfcare
- Des entretiens téléphoniques / visio avec des experts

Notre ADN : l'expertise humaine



200 experts, tous de formation supérieure et spécialisés par domaine de compétences traitent 2 000 questions par jour.
50 documentalistes et veilleurs de l'information.
Tous salariés SVP



UNE LÉGITIMITÉ INCONTESTÉE

- Création en 1935
- Adhérent Syntec Conseil
- Qualification ISQ – OPQCM (Ministère de l'Économie et des Finances)

7 000 CLIENTS / 30 000 UTILISATEURS

- Entreprises (toutes directions) / Experts-Comptables / Sociétés de conseil / Structures publiques / Notaires
- En France et à l'international (couverture dans plus de 50 pays)

GESTION



Fiscalité et finance

Management fees, crédits d'impôts, intégration fiscale, TVA, CET, acquisition/transmission, indices et taux, IFRS, contrôle fiscal...



Vie des affaires

Contrats commerciaux, concurrence, distribution, responsabilité, assurance, impayés, droits d'auteur, RGPD, marchés publics...



Ressources humaines

Paie, contrats de travail, formation, protection sociale, conventions collectives, CSE, prélèvement à la source, DSN, rémunération, motivation...



Gestion des entreprises

Corporate et gouvernance, opération sur capital, groupe, compliance, secrétariat juridique, dividendes, délégations de pouvoir...



Gestion du patrimoine

Fiscalité immobilière, meublés, défiscalisation, successions et donations, IR, IFI, baux commerciaux, droit immobilier, marques et brevets...



Santé et sécurité

Document unique, conditions de travail, RPS, accidents du travail, pénibilité, prévention, hygiène et sécurité, règles sanitaires, QVT...

DÉVELOPPEMENT



Stratégie de développement

Environnement et développement durable, recherche de partenaires, innovations technologiques, digitalisation, croissance externe, propriété intellectuelle, analyse marché et relais de croissance...



Développement international

Implantation, import/export, investissement, douane, benchmark des droits locaux, aides, garanties de paiement, environnement d'affaires...



Conformité et certification

Réglementation produit, traçabilité, labels, normes, contrôle qualité, autorisation de mise sur le marché...



Approvisionnements

Supply chain, transport, sourcing prestataires, expediting, lean management...



Achats

Sélection de fournisseurs, risque fournisseur, CGV, CGA, RSE, low cost country, cours des matières premières, révision des prix, contingence...

RÉACTIF

- Prise en charge immédiate, **85% des réponses délivrées immédiatement**
- My.svp.com disponible 24h/24h
- Une base exclusive pour accéder en instantané à plus de 20 000 questions / réponses

FIABLE

- Des experts spécialisés et formés en continu, tous salariés SVP
- 10 000 sources d'information
- Qualification ISQ – OPQCM
- Des échanges en toute confidentialité

USAGE LIBRE

- Abonnement forfaitaire, usage libre
- Maîtrise budgétaire annuelle
- Offre sur mesure

MULTI SPÉCIALISTE

- Accès à tous nos champs d'expertise
- De simples vérifications aux cas les plus complexes

SVP

*Pour tout renseignement complémentaire ou « Question Test »
à nous soumettre, n'hésitez pas à contacter:*

Sabrina Marziale
06 75 74 76 88 / smarziale@svp.com



SVP

Siège social : 3 rue Paulin Talabot – 93 400 Saint Ouen sur Seine

www.svp.com

Retrouvez sur LinkedIn, Twitter, Facebook et YouTube

